

Agir pour ma planète

Quand les éco-délégués deviennent acteurs de la transition écologique et ambassadeurs du développement durable...

DOSSIER DE PRÉSENTATION



Agir pour ma planète

En 2015, la lutte contre le dérèglement climatique est désignée « Grande Cause nationale » par le Premier ministre. Priorité est donnée à la jeunesse, « en sensibilisant les enfants dès leur plus jeune âge aux bonnes pratiques respectueuses de l'environnement et à la vie en commun sur une planète aux ressources naturelles limitées. » (circulaire MENESR du 4 février 2015).

Aujourd'hui, l'éducation au développement durable est ancrée dans les programmes scolaires de manière transversale, avec comme feuille de route l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 objectifs.

Chaque collège doit organiser l'élection d'un binôme paritaire d'éco-délégués d'établissement et d'éco-délégués de classe. Les éco-délégués jouent un rôle d'ambassadeur du développement durable au sein de leur établissement et peuvent porter des projets à construire collectivement.

En 2022/2023, l'Assemblée départementale a décidé de donner les moyens aux éco-délégués d'être acteurs du développement durable, en proposant aux collèges publics et privés de la Somme un dispositif intitulé « Agir pour ma planète ».

Ce dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2024/2025.

Les objectifs d'Agir pour ma planète sont de :

- créer une dynamique de groupe entre les éco-délégués,
- renforcer leur compréhension du développement durable dans toutes ses dimensions environnementales, sociales, économiques, civiques et leurs interactions,
- les accompagner dans leur rôle d'ambassadeur du développement durable auprès de leurs pairs, voire des parents, de la communauté éducative, des habitants,
- les encourager et de les valoriser dans leur engagement citoyen,
- les aider à construire et à mettre en œuvre un projet au sein de l'établissement.

Description et format du dispositif

Le dispositif doit être accessible à l'ensemble des élèves éco-délégués titulaires de l'établissement, dans la limite de 30 élèves (effectif maximal du groupe). Il pourra, le cas échéant et si l'effectif maximal du groupe n'est pas atteint, accueillir des éco-délégués suppléants.

Si la participation d'au moins un éco-délégué par classe n'est pas obligatoire, elle est néanmoins recommandée. Si une sélection doit être effectuée, elle devra se faire sur un critère de motivation.

Le dispositif se déroule en 2 phases :

- une première phase, encadrée par l'Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'Éducation nationale (Aroéven) Hauts-de-France, destinée à la formation des éco-délégués et à l'élaboration d'un (de) projet(s) qu'ils auront à mener dans l'établissement ;
- une deuxième phase, suivie par les adultes référents de l'établissement, consacrée à la mise en œuvre et à la valorisation du (des) projet(s) par les éco-délégués.

Au dernier trimestre de l'année scolaire, l'Aroéven réalisera un point d'étape dans chaque collège et organisera une visioconférence collective permettant aux établissements d'échanger entre eux et de partager leur expérience.

Présentation de l'Aroéven Hauts-de-France, partenaire et animatrice du dispositif



Agréée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, l'Aroéven Hauts-de-France est une association régionale créée en 1962. Membre de la Fédération des Aroéven, fédération nationale reconnue d'utilité publique, elle accompagne les établissements scolaires dans leurs projets à caractère éducatif et pédagogique. Son action est complémentaire à celle de l'école.

L'association propose des formations auprès des jeunes et des enseignants dans différentes thématiques, notamment dans les domaines de l'engagement citoyen, du climat scolaire, du vivre ensemble et de l'éducation aux médias. La formation des éco-délégués pour un avenir durable fait partie de son champ d'action.

L'Aroéven Hauts-de-France utilise des méthodes d'apprentissage interactives et ludiques, favorisant la participation des élèves, ainsi que des outils adaptés aux différents niveaux et publics. Son engagement qualité repose également sur une équipe dynamique, disponible et bienveillante, favorisant la progression et le bien-être des élèves.

Phase 1 : septembre à décembre 2024

Elle démarre après l'élection des éco-délégués organisée par le collège et comprend :

- une étape préalable de concertation avec le collège d'une durée minimale de 2 heures, visant à la formation d'un comité de pilotage d'adultes au sein de l'établissement. Cette première connexion avec le collège permettra à l'Aroéven de connaître le contexte local, les actions existantes en matière de développement durable et les problématiques propres à l'établissement. Elle sera en outre l'occasion de présenter la démarche, de rappeler l'esprit du dispositif et le rôle des adultes au cours des différentes étapes, et de mettre en place les conditions de réussite du projet des éco-délégués. **La présence d'un membre de l'équipe de direction et d'un agent technique lors de cette étape est recommandée ;**
- Une réunion d'information des éco-délégués, **mise en place et animée par l'adulte référent du collège**, visant à sensibiliser les élèves sur le rôle d'un éco-délégué (rôle de relais et d'ambassadeur notamment) et leur présenter les grandes lignes du dispositif ;
- une première journée d'intervention avec les éco-délégués répartis en 2 groupes (2 séances x 3h). La séance comprendra un temps d'éducation au développement durable par une approche ludique et globale des 17 objectifs de l'Agenda 2030, ainsi qu'un atelier de créativité permettant l'émergence de projets au sein de chaque groupe ;
- une réunion en visioconférence avec le ou les adultes référents du collège, ayant pour objectifs de faire un point d'étape et d'organiser la suite du dispositif (1 voire 2 projets retenus, répartition des élèves et des adultes référents par projet...) ;
- une deuxième journée d'intervention avec les éco-délégués (2 x 3h ou 3 x 2h selon le nombre de projets retenus). La séance sera consacrée à la formation des éco-délégués en matière de méthodologie et visera à leur apporter des outils concrets pour construire un projet et travailler en équipe. A l'issue de la 2^{ème} journée, les élèves auront formalisé leurs projets, créé un échéancier pour leur réalisation et se seront réparti les tâches.

Lors des interventions à la journée, le repas des intervenants devra être pris en charge par l'établissement.

Aide du Département pour la réalisation du projet des éco-délégués

Sous réserve de validation par le chef d'établissement, un des projets des éco-délégués pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 2 000 € maximum, pouvant représenter 100% de l'assiette subventionnable. Les dépenses d'équipement (travaux d'aménagement, achat de matériel d'une valeur unitaire hors taxes excédant 500 €) seront exclues de l'assiette subventionnable.

Pour pouvoir prétendre à l'aide financière du Département, le projet devra répondre aux critères suivants :

- répondre à une problématique de développement durable,
- avoir été conçu à partir d'une idée des éco-délégués et à leur initiative,
- être réalisable et opérationnel,
- permettre aux éco-délégués d'exercer une fonction d'ambassadeur du développement durable auprès d'autres personnes : élèves, parents, communauté éducative, habitants...
- prévoir une phase de valorisation (écrite, audiovisuelle...),
- être mis en œuvre durant l'année scolaire 2024/2025 et trouver son aboutissement avant le 30 novembre 2025, laissant ainsi la possibilité aux éco-délégués de sensibiliser au développement durable les élèves entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2025/2026.

A l'issue de la phase 1, l'établissement devra présenter le projet des éco-délégués pour validation au Département et déposer, avant les vacances d'hiver 2025, un dossier de demande de subvention, comprenant un budget prévisionnel équilibré. Les modalités et la date limite de dépôt des dossiers seront précisées en temps utiles.

Phase 2 : mars/avril à décembre 2025

Elle se déroule en 2 étapes :

Etape 1 : mise en œuvre du ou des projets par les éco-délégués, sous la responsabilité du ou des adultes référents de l'établissement.

Durant cette étape, l'Aroéven restera en soutien, à la demande et en distanciel, avec les équipes d'adultes référents de l'établissement.

Etape 2 : Suivi de projet, bilan et perspectives avec les adultes référents et les éco-délégués

Deux temps de travail seront animés par l'Aroéven au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2024/2025 :

- une demi-journée dans l'établissement permettant de faire un point d'étape avec les adultes référents d'une part, et les éco-délégués d'autre part : 2 à 3 heures selon le nombre de « groupes projets » ;
- un temps de partage d'expérience en visioconférence entre adultes référents de plusieurs établissements participant au dispositif.



IMPORTANT

Conditions de réussite du dispositif

1/ Respect de l'esprit du dispositif

L'esprit du dispositif consiste à donner aux éco-délégués :

- les moyens de réaliser des projets qui touchent à toutes les dimensions du développement durable (pas uniquement la dimension environnementale) ;
- la possibilité d'exercer leur citoyenneté en étant des acteurs principaux de l'éducation au développement durable dans leur établissement ;
- le pouvoir d'agir auprès de l'ensemble des autres élèves de l'établissement.

La réussite du dispositif dépend de tous.

Les éco-délégués auront besoin d'être stimulés, encouragés. Ils auront besoin de votre présence à leurs côtés, de votre écoute, de votre soutien, de votre bienveillance, de votre connaissance de l'établissement.

Le projet éligible à la subvention ne sera en aucun cas un projet émanant d'un adulte de l'établissement ou de l'établissement lui-même. Un projet déjà existant ne pourra pas non plus être éligible, même s'il a été souhaité par les éco-délégués.

2/ Présence et rôle des adultes de l'établissement

Le rôle de l'adulte référent pour le dispositif est important à plus d'un titre. Le référent est le contact et la personne ressource privilégiée pour le Département et pour l'Aroéven. Il participe aux temps de concertation préalable et aux réunions organisées par l'Aroéven (point d'étape, bilans). Sa présence est recommandée, dans la mesure du possible, lors des journées d'intervention auprès des éco-délégués.

Le référent fait le lien avec les autres adultes du collège et les éco-délégués, aux différentes étapes du dispositif :

- il organise la réunion d'information avec les élèves avant la 1^{ère} journée d'intervention ;
- il s'assure, dès la fin de la première journée d'intervention, de la faisabilité des projets et s'informe de leurs limites techniques éventuelles auprès des personnes ressources du collège (chef d'établissement, agent technique, personnel de cuisine, gestionnaire... selon la nature des projets) ;
- si un projet s'avère impossible à mettre en place, il l'explique aux éco-délégués ;
- il finalise le choix des projets avec les éco-délégués et organise la répartition des éco-délégués en « groupes projets » ;
- Il prévoit, en concertation avec les autres personnes du collège participant au dispositif, un adulte référent par projet ;
- En concertation avec les autres adultes référents, il constitue le dossier de demande de subvention.

Les adultes référents affectés à un projet : leur présence est fortement recommandée lors de la deuxième journée, particulièrement dans la dernière heure de travail des éco-délégués sur le projet. Elle assure à l'Aroéven la connaissance des limites d'un projet en temps réel et évite aux élèves de s'engager dans une impasse.

Dans la phase 2 du dispositif, ils accompagnent et encadrent les éco-délégués dans la mise en œuvre de leurs projets.

Autres personnes clés pour le dispositif

La présence du chef d'établissement (ou du gestionnaire) et d'un agent technique lors de l'étape préalable de concertation, peut s'avérer décisive pour la réussite du dispositif. En effet, ces personnes peuvent apporter des informations essentielles sur les contraintes et spécificités de l'établissement, sur la nature du terrain, sur les difficultés à mettre en place certains types de projets...

Responsabilité

L'organisation de la prestation est réalisée sous la responsabilité du chef d'établissement, y compris dans l'hypothèse d'une délocalisation de la prestation hors des murs du collège.

Sélection des candidatures

Critères de recevabilité

Public cible

Agir pour ma planète s'adresse aux éco-délégués des collèges publics ou privés de la Somme.

Période de réalisation

La mise en œuvre du dispositif doit s'effectuer sur ou hors temps scolaire, durant l'année scolaire 2024-2025.

Nomination et engagement d'un adulte référent

L'établissement doit garantir l'implication d'au moins un adulte au sein de l'établissement, avant, pendant et après les interventions de l'association partenaire. Ce référent s'engage à participer aux temps de concertation proposés par l'association partenaire, à suivre et à accompagner les éco-délégués dans la mise en œuvre d'un projet pour ou au sein de leur collège.

Mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire

Le dispositif doit mobiliser une équipe pluridisciplinaire composée d'au moins 2 adultes de l'établissement, dont un enseignant.

Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées par un comité technique composé de représentants du Département et de l'Éducation nationale.

Le comité technique retiendra les établissements répondant aux critères suivants :

- les établissements ayant pour objectifs d'accompagner les éco-délégués dans leur rôle d'ambassadeur du développement durable et de favoriser la cohésion au sein du groupe des éco-délégués ;
- les candidatures s'appuyant sur un diagnostic des actions réalisées, faisant apparaître les points forts et les points faibles de l'engagement de l'établissement en matière de développement durable, et la place tenue par les éco-délégués ;
- les demandes motivées, qui expriment les attentes de l'établissement au regard du dispositif et prévoient les modalités de valorisation du projet des éco-délégués.

Si le nombre de candidatures déposées et ayant obtenu un avis favorable dépasse les capacités d'intervention de l'association partenaire, le comité technique favorisera les collèges selon les critères suivants, par ordre de priorité :

1. les établissements n'ayant pas bénéficié du dispositif au cours des 2 années scolaires précédentes ;
2. les établissements labellisés E3D (Établissement en démarche globale de développement durable) ;
3. les établissements dont le référent pour le dispositif est également le référent développement durable de l'établissement ;
4. les établissements situés dans une commune de moins de 4 500 habitants ;
5. les établissements relevant de l'éducation prioritaire (REP, REP+) et ceux situés dans un territoire éducatif rural ;
6. l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers de candidatures.

Candidature au dispositif

Modalités de candidature

Le dossier de candidature est à envoyer, dûment complété et signé, **pour le 7 mai 2024 au plus tard** et par voie électronique, à l'adresse suivante : pparsis@somme.fr.

Un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département s'efforcera d'informer le collègue des suites données à la demande dans le mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel à l'établissement candidat. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et consultées régulièrement. Les transferts de documents (dossiers, bilans...) se font également par voie électronique, sous format dématérialisé. Lorsqu'ils comportent une signature, la page de signature doit être scannée et jointe au dossier de candidature.

Suivi et évaluation

Dans les deux semaines suivant la fin du projet des éco-délégués et au plus tard le 16 décembre 2025, l'établissement devra transmettre au Département, via le portail des aides du Département, un bilan pédagogique et financier du projet financé (formulaire téléchargeable sur le portail des subventions).

Personnes ressources

Conseil départemental de la Somme

Pascale Parsis, chargée de mission développement éducatif
pparsis@somme.fr - 03 22 71 97 28

Rectorat – Académie d'Amiens

Stéphanie Menu, chargée de mission éducation au développement durable auprès de l'Académie d'Amiens
stephanie.menu@ac-amiens.fr

Aroéven Hauts-de-France

Emilie Bacquet, coordinatrice vie scolaire
eba@aroeven-hdf.fr – 03 20 75 10 85